

Ces services sont proposés les jours d'école.

L'inscription préalable est obligatoire, sous peine d'une facturation spécifique. Des modifications pourront être apportées via le portail « Parents Services » qui est accessible 24h/24 et 7j/7.

A défaut, l'inscription initiale sera reconduite.

Accueil du matin

La garderie est ouverte à 7h30 et accueille tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Vauhallan, **à partir de 3 ans**. Ils sont accompagnés dans leurs écoles respectives à 8h20.

	Tarif journalier de la garderie du matin
Tarif A	0,85 €
Tarif B	1,38 €
Tarif C	1,93 €
Tarif D	2,47 €
Tarif Ext	3,31 €

Etude surveillée

A la place de l'accueil du soir, l'étude surveillée est ouverte pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire, les lundis, mardis et jeudis, de 16h30 à 18h00. **Les vendredis dès 16h30, ces enfants peuvent fréquenter l'accueil du soir, aux conditions et tarifs de ce service.**

	Tarif Étude surveillée 16h30- 18h00	Tarif Accueil Soir 18h00-18h30
Tarif A	1,48 €	0,56 €
Tarif B	2,41 €	0,90 €
Tarif C	3,35 €	1,25 €
Tarif D	4,29 €	1,61 €
Tarif Ext	5,77 €	2,17 €

Un surveillant prend en charge les enfants des différentes classes à 16h30 à l'école élémentaire. De 16h30 à 17h, les enfants prennent le goûter qu'ils ont apporté et se détendent. Un enfant non inscrit pourra être récupéré avant 17h00, de manière exceptionnelle (au plus 3 fois par mois). Au delà, le paiement de l'étude surveillée sera dû.

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE ETUDE SURVEILLEE DE VAUHALLAN

A partir de 17 heures le groupe est dirigé vers une salle de classe où les enfants pourront faire leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte (Ce dernier s'assurera que les enfants travaillent et en fonction de l'effectif et des besoins, pourra être amené à en aider certains).

Afin de ne pas perturber la quiétude nécessaire à ce service, les sorties ne sont pas autorisées durant l'étude (17h00 - 17h45).

A 18h, les enfants restants seront accompagnés dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Accueil du soir

Les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire, le vendredi, sont pris en charge à la sortie des classes, à 16h30. Les enfants peuvent être retirés à toute heure, sans que cela n'entraîne une réduction des tarifs suivants :

	Tarif 16h30-18h00	Tarif 18h00-18h30
Tarif A	1,38 €	0,56 €
Tarif B	2,26 €	0,90 €
Tarif C	3,14 €	1,25 €
Tarif D	4,02 €	1,61 €
Tarif Ext	5,40 €	2,17 €

Chaque enfant reçoit un goûter dès son arrivée à l'accueil de loisirs.

Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie doivent fournir les certificats médicaux au médecin scolaire qui à l'initiative de la famille met en place un Projet d'accueil Individualisé (PAI) auprès de la Direction de l'école et de la Municipalité.

Sans ce PAI, l'enfant ne sera pas autorisé à prendre son goûter. La ville ne fournira pas la collation pour ces enfants, celle-ci sera à la charge des familles qui devront également fournir les matériels permettant la prise sans risque de ce goûter.

Des activités de loisirs sont proposées : coloriage, dessin, lecture, jeux de société...

ooo

Les enfants sont sous la responsabilité des parents dès lors qu'ils pénètrent dans la structure d'accueil.

L'enfant peut quitter seul l'accueil périscolaire ou l'étude surveillée (sauf entre 17h et 17h45) contre une décharge parentale ou être pris en charge par une tierce personne préalablement désignée par le représentant légal (voir fiche sanitaire).

Après 18h30, horaire de fermeture de l'accueil de loisirs et de départ du surveillant, les retards doivent rester exceptionnels et non répétitifs. Le temps supplémentaire sera facturé sur la base de 7,25 € la demi-heure. Les retards récurrents seront susceptibles d'entraîner une exclusion après un entretien avec les parents.

L'indiscipline d'un élève peut entraîner son exclusion, après la seconde lettre d'avertissement adressée aux parents ou tuteur légal par lettre recommandée.

Paiement

- La facturation est mensuelle, payable en fin de mois.
- Le non-paiement de tout ou partie des factures à la date d'échéance indiquée sur chaque facture, entraînera la mise en recouvrement des sommes dues, par Monsieur le Trésorier de BIEVRES, sans autre rappel
- Le défaut d'inscription aux services sera facturé comme suit :

	Tarif en cas de défaut d'inscription Accueil du matin	Tarif en cas de défaut d'inscription Accueil Soir et Etude
Tarif A	1,48 €	2,77 €
Tarif B	2,41 €	4,52 €
Tarif C	3,35 €	6,28 €
Tarif D	4,29 €	8,04 €
Tarif Ext	5,77 €	10,80 €

Remboursement

- Seule la maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical, est prise en compte et déduite de la facture du mois suivant, au-delà du 1^{er} jour d'absence.

- Toute absence liée au fonctionnement de l'école (classe de découverte, sorties organisées sans pique-nique, grève...), est automatiquement décomptée de la facture.

Le présent règlement est remis contre signature aux parents ou tuteur légal, et affiché dans l'enceinte des salles recevant ce service.